

N°AT_2025_05

ARRÊTE

Objet : **Priorité de passage - Tour du Tarn Cadets**

Le Maire de la Commune de VABRE (Tarn)

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; livre 1, quatrième partie - Signalisation de Prescription approuvé par arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Considérant :

Les dispositions concernant la course cycliste sur route dénommée :

"Tour du Tarn Cadets"

qui doit se dérouler le :

Samedi 05 avril 2025 de 10h00 à 12h00

ARRETE

Article 1

**Priorité de passage dans la commune de Vabre, pendant la durée de l'épreuve cycliste sus-nommée :
de 10h00 à 12h00**

-D53 et D58, lieu-dit Thérondel

Article 2

Le Maire de la commune de VABRE, La Gendarmerie, les Responsables de la course, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame Françoise Pons
Fait à Vabre, le 17 mars 2025



Françoise PONS
Maire de Vabre (Tarn)
81

Maire de VABRE